

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-041-14958/23/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille et l'Aéroport Marseille-Provence relative à la promotion du territoire lors des salons MIPIM et SIMI 2024

75596

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son Agenda du Développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Elle met notamment en œuvre une stratégie d'attractivité et d'entrepreneuriat à l'attention des décideurs économiques et des investisseurs, pour encourager l'implantation et le développement d'entreprises, de promouvoir les grands projets structurants et de favoriser ainsi les investissements. La présence dans des salons professionnels en constitue un axe important. Elle permet de valoriser l'originalité et la spécificité de l'offre métropolitaine et de lui conférer la crédibilité et la lisibilité indispensables pour attirer les talents et les capitaux.

Le MIPIM, salon international, réunit pendant quatre jours plus de 20 000 professionnels de l'immobilier d'entreprise venus de 100 pays, dont 5 400 investisseurs.

Tout aussi incontournable et complémentaire à la fois, le SIMI, grand rendez-vous national d'affaires entre professionnels, rassemble quant à lui, pendant trois jours, près de 30 000 participants et 470 exposants. MIPIM et SIMI constituent deux occasions pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en avant ses projets, de confirmer son dynamisme et d'entretenir ses relations avec les acteurs et les décideurs économiques nationaux et internationaux.

Lors des dernières éditions de ces salons, dans un objectif de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a associé à sa participation à ces événements différentes institutions locales, en assurant le rôle de pilote et de mandataire de ce partenariat, et ce avec un bilan positif : un discours économique partagé avec les partenaires, plus de 300 rendez-vous et contacts consolidés.

Pour les éditions 2024 du MIPIM et du SIMI, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confirmer son partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et l'Aéroport Marseille Provence, ainsi que son pilotage de la promotion du territoire lors de ces salons.

Par ailleurs, eu égard à son objet social, l'association Provence Promotion qui a vocation notamment à apporter son concours à toutes actions de promotion et de développement économique des territoires et entreprises de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Bouches-du-Rhône, a manifesté son intérêt pour participer aux côtés des partenaires à ces deux salons. Elle sera donc présente sur le stand lors du MIPIM et du SIMI 2024.

Ensemble au MIPIM et au SIMI, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), l'Aéroport Marseille Provence et Provence Promotion assureront ainsi la promotion d'un territoire commun, mettront en avant les atouts de notre métropole méditerranéenne engagée dans les grandes transitions.

Aujourd'hui, la participation au MIPIM et au SIMI, organisée par la Métropole, est le lieu du « jouer collectif », l'occasion de déployer la marque ONE PROVENCE et surtout l'opportunité d'assurer le développement économique du territoire.

Conformément aux engagements de l'Agenda du Développement économique, les éditions 2024 du MIPIM et du SIMI pourront être l'occasion :

- de promouvoir les grands événements qu'accueillera le territoire qu'ils soient ou non en lien avec l'immobilier ou l'économie. Par exemple les JO de 2024, en accueillant des athlètes, ou des équipements liés à l'événement afin de susciter la curiosité des visiteurs et capitaliser sur la communication qui en découlera.
- de conforter encore le rôle central de la Métropole auprès des partenaires publics dans un souci de cohésion du territoire qui agit d'une seule voix.
- de valoriser le travail accompli avec notre écosystème économique, notamment la FNAIM et le Club Immobilier Marseille Provence avec lesquels nous entretenons des liens réguliers tout au long de l'année.
- d'être encore plus visible, avec un stand identifié sous la bannière One Provence, véritable lieu de rendez-vous et d'animations, avec des événements dans le track France du MIPIM 2024, au meeting et au déjeuner des (150) élus français et internationaux présents au MIPIM.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et ses partenaires disposeront d'un stand commun au MIPIM, à Cannes, du 12 au 15 mars 2024 et au SIMI, à Paris, aux dates prévisionnelles du 10 au 12 décembre 2024.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des partenaires pour cette participation commune au MIPIM et au SIMI 2024 s'élève à 360 000 euros TTC. Il comprend les frais de location de l'emplacement de chaque stand, leur aménagement, les prestations permettant d'optimiser la participation à ces événements ainsi que les prestations de communication et d'animation du stand pour chacun de ces deux salons (opérations presse, outils de promotion et communication spécifiques au salon, cocktails...).

Il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses en euros TTC		Recettes en euros TTC	
Location des stands	165 000	Euroméditerranée	70 000 soit 19,44%
Aménagement des stands	120 000	GPMM	40 000 soit 11,11%
Opérations de promotion et d'animation (dont traiteur)	75 000	Aéroport	10 000 soit 2,78%
		Total partenaires	120 000 soit 33,33%
		Métropole	240 000 soit 66,67%
TOTAL	360 000	TOTAL	360 000

Le montant de la participation de la Métropole à ces deux salons s'élèvera à la somme de 240 000 euros TTC, chaque partenaire versant à la Métropole, mandataire des partenaires, le montant de sa participation financière pour l'organisation de ces événements.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et l'Aéroport Marseille Provence, jointe en annexe, relative à la promotion du territoire métropolitain au MIPIM 2024 et au SIMI 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Agenda de Développement économique approuvé en 2022 fixe de nouvelles ambitions pour la Métropole.
- Qu'au vu des bilans positifs des années précédentes, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite reconduire sa participation aux éditions 2024 du MIPIM et du SIMI qui sont deux rendez-vous annuels incontournables des acteurs nationaux et internationaux de l'immobilier d'entreprise.
- Que dans un souci de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion du territoire, la Métropole souhaite à nouveau associer à sa participation à ces salons différents acteurs de terrain de la sphère publique, en assurant le rôle de pilote et de mandataire de ce partenariat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et l'Aéroport Marseille Provence, relative à la promotion du territoire au MIPIM 2024 et au SIMI 2024.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6233, fonction 64.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70878, fonction 64.

Ces crédits et les recettes afférentes relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SPRT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY